

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°AVD.2026-198

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS LA CHARDONNIERE

Le Maire,

Vu le Code la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2 et R 411.1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant la demande de l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**, représentée par M. Fabien ELINEAU, chez SOGELINK, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, reçue le **22 juillet 2026** ;

Considérant les travaux de voirie et réseaux divers à compter du **mercredi 19 août 2026**, d'une durée de 10 jours calendaires ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la sécurité et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD** est autorisée à réaliser des travaux de voirie et réseaux divers à La Chardonnière à compter du **mercredi 19 août 2026** et pour une durée calendaire de 10 jours, jusqu'au **vendredi 28 août 2026**.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules (VL / PL) sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et sur l'emprise du chantier. La circulation sera alternée manuellement dans le sens des points de repères décroissants.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation visible et conforme à la réglementation en vigueur dont la mise en place est à la charge de l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale, le Département, l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours.

Fait à Le Landreau, le 22 juillet 2026.

Le Maire
Stéphane MABIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°AVD.2026-199

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS RUE DES OUCHES

Le Maire,

Vu le Code la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2 et R 411.1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant la demande de l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**, représentée par M. Fabien ELINEAU, chez SOGELINK, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, reçue le **22 juillet 2026** ;

Considérant les travaux de voirie et réseaux divers à compter du **lundi 31 août 2026**, d'une durée de 10 jours calendaires ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la sécurité et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD** est autorisée à réaliser des travaux de voirie et réseaux divers rue des Ouches à compter de 9 heures chaque jour **du lundi 31 août 2026 et pour une durée calendaire de 10 jours, jusqu'au mercredi 9 septembre 2026.**

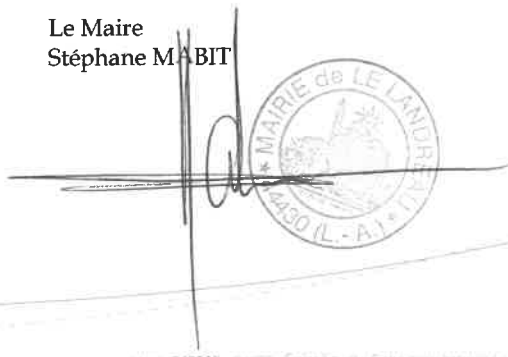
Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules (VL / PL) sur l'emprise du chantier. Un itinéraire de déviation sera mis en Place par la rue du Calvaire et le lieu-dit La Vrillonnière.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation visible et conforme à la réglementation en vigueur dont la mise en place est à la charge de l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale, le Département, l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours.

Fait à Le Landreau, le 22 juillet 2026.

Le Maire
Stéphane MABIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° AVD.2026-200

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire,

Vu le Code la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2 et R 411.1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant la demande de l'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD, représentée par M. Fabien ELINEAU, chez SOGELINK, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, reçue le **22 juillet 2026** ;

Considérant les travaux de voirie et réseaux divers à compter du **mercredi 2 septembre 2026**, d'une durée de 10 jours calendaires ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la sécurité et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD est autorisée à réaliser des travaux de voirie et réseaux divers rue Aristide Briand à compter de 9 heures chaque jour **du mercredi 2 septembre 2026 et pour une durée calendaire de 10 jours, jusqu'au vendredi 11 septembre 2026.**

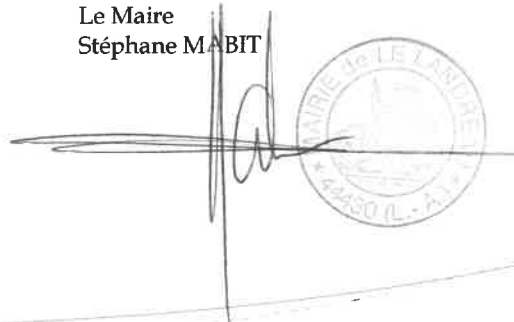
Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules (VL / PL) sur l'emprise du chantier. Un itinéraire de déviation sera mis en place par La Bossardière.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation visible et conforme à la réglementation en vigueur dont la mise en place est à la charge de l'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale, le Département, l'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours.

Fait à Le Landreau, le 22 juillet 2026.

Le Maire
Stéphane MABIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° AVD.2026-201

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS LA GAUTERIE & LA PETITE GIRAUDIERE

Le Maire,

Vu le Code la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2 et R 411.1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant la demande de l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**, représentée par M. Fabien ELINEAU, chez SOGELINK, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, reçue le **22 juillet 2026** ;

Considérant les travaux de voirie et réseaux divers à compter du **lundi 31 août 2026**, d'une durée de 10 jours calendaires ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la sécurité et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD** est autorisée à réaliser des travaux de voirie et réseaux divers à La Gauterie et à La Petite Giraudière à compter de 9 heures chaque jour **du lundi 31 août 2026 et pour une durée calendaire de 10 jours, jusqu'au mercredi 9 septembre 2026.**

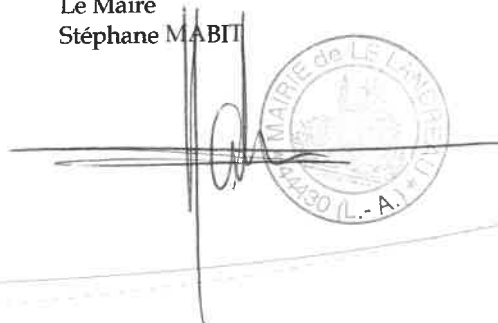
Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules (VL / PL) sur l'emprise du chantier. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de la Loire, la rue de Trittau, la rue des Sports et La Gauterie.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation visible et conforme à la réglementation en vigueur dont la mise en place est à la charge de l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale, le Département, l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours.

Fait à Le Landreau, le 22 juillet 2026.

Le Maire
Stéphane MABIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°AVD.2026-202

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS RUE DES SOURCES

Le Maire,

Vu le Code la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2 et R 411.1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant la demande de l'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD, représentée par M. Fabien ELINEAU, chez SOGELINK, TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, reçue le **22 juillet 2026** ;

Considérant les travaux de voirie et réseaux divers à compter du **mercredi 2 septembre 2026**, d'une durée de 10 jours calendaires ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la sécurité et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD est autorisée à réaliser des travaux de voirie et réseaux divers rue des Sources à compter de 9 heures chaque jour **du mercredi 2 septembre 2026 et pour une durée calendaire de 10 jours, jusqu'au vendredi 11 septembre 2026.**

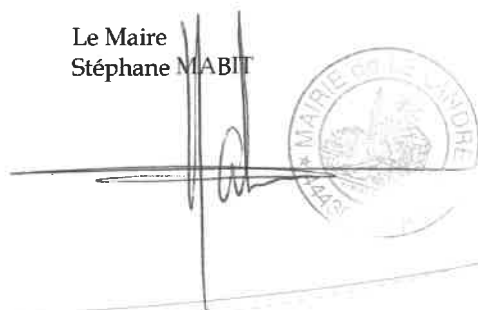
Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules (VL / PL) sur l'emprise du chantier. Un itinéraire de déviation sera mis en Place par la rue du Calvaire et par la rue des Frênes.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation visible et conforme à la réglementation en vigueur dont la mise en place est à la charge de l'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale, le Département, l'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours.

Fait à Le Landreau, le 22 juillet 2026.

Le Maire
Stéphane MABIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°AVD.2026-203

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS LA ROBINIERE & LA MAISON NEUVE

Le Maire,

Vu le Code la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2 et R 411.1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant la demande de l'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD, représentée par M. Fabien ELINEAU, chez SOGELINK, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, reçue le 22 juillet 2026 ;

Considérant les travaux de voirie et réseaux divers à compter du lundi 31 août 2026, d'une durée de 10 jours calendaires ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la sécurité et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD est autorisée à réaliser des travaux de voirie et réseaux divers à La Gauterie et à La Petite Giraudière à compter de 9 heures chaque jour du lundi 31 août 2026 et pour une durée calendaire de 10 jours, jusqu'au mercredi 9 septembre 2026.

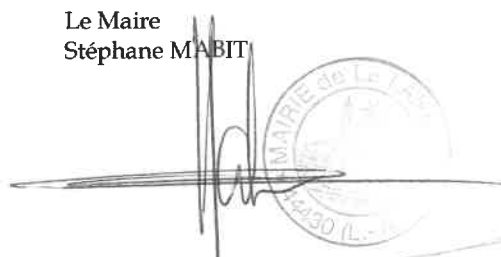
Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules (VL / PL) sur l'emprise du chantier. Un accès sera néanmoins assuré pour les riverains de La Tour Gasselín. Un itinéraire de déviation sera mis en place par La Charpenterie, la rue de Racapé et la rue de Loire.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation visible et conforme à la réglementation en vigueur dont la mise en place est à la charge de l'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale, le Département, l'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours.

Fait à Le Landreau, le 22 juillet 2026.

Le Maire
Stéphane MABIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°AVD.2026-204

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
BEAUCHENE**

Le Maire,

Vu le Code la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2 et R 411.1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant la demande de l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**, représentée par M. Fabien ELINEAU, chez SOGELINK, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, reçue le **22 juillet 2026** ;

Considérant les travaux de voirie et réseaux divers à compter du **lundi 7 septembre 2026**, d'une durée de 5 jours calendaires ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la sécurité et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : L'Entreprise COLAS FRANCE NANTES SUD est autorisée à réaliser des travaux de voirie et réseaux divers au lieu-dit Beauchêne à compter du lundi 7 septembre 2026 et pour une durée calendaire de 5 jours, jusqu'au vendredi 11 septembre 2026.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules (VL / PL) sur l'emprise du chantier de 7 heures 30 à 17 heures 00.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation visible et conforme à la réglementation en vigueur dont la mise en place est à la charge de l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale, le Département, l'Entreprise **COLAS FRANCE NANTES SUD**, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours.

Fait à Le Landreau, le 22 juillet 2026.

Le Maire
Stéphane MABIT

